



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

#### Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

#### Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

**OBJET :** 57 - Transfert des compétences voirie, parcs et aires de stationnement et signalisation - Convention de transferts des personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats

## **Transfert des compétences voirie, parcs et aires de stationnement et signalisation**

### **Convention de transferts des personnels, biens immobiliers, mobiliers et contrats**

**Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAFF**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 5	05/12/2018	Favorable unanime (1 abstention)

#### **1 - Préambule**

L'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres.

La CAGB exercera ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, parmi lesquelles les compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation».

Dans ce cadre et en application des articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, il convient de définir les modalités juridiques et financières du transfert de ces compétences de la Ville de Besançon vers la CAGB, notamment des moyens mis en œuvre antérieurement par la Ville de Besançon en ce qui concerne le personnel, les biens immobiliers, mobiliers et les divers contrats passés.

#### **2 - Rappel du cadre juridique des transferts de compétences**

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la CAGB des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la CAGB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Enfin, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la CAGB est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

### **3 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert des compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation» de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties qui conviennent que :

- le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,
- le personnel entièrement affecté à l'exercice de ces compétences est transféré de la Ville à la CAGB,
- la Ville transfère à la CAGB les divers biens immobiliers, mobiliers et incorporels affectés à l'exercice de ces compétences, et qui sont propriété de la Ville de Besançon.
- la CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans l'ensemble des contrats concourant à l'exercice de ces compétences.

### **4 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la durée de l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ou par toute autre personne morale de droit public qui lui serait substituée.

Toutefois, en ce qui concerne les biens immobiliers visés au chapitre III, la durée de la mise à disposition de ces biens est limitée à la durée d'affectation aux compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation» desdits biens.

### **5 - Transfert des agents**

En application de l'article L 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans les services de la Direction Voirie et Déplacements chargés de la mise en œuvre des compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation», sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CAGB.

### **6 - Biens immobiliers**

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, les biens, équipements, réseaux, sites techniques et leurs terrains d'assise nécessaires à l'exercice des compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation» sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon. Le périmètre des biens transférés est conforme aux principes énoncés dans la délibération du 29 juin 2018.

Par ailleurs, les locaux utilisés par la Direction Voirie et Déplacements sont également mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon. Ces locaux sont situés à la fois :

- 6 rue Mégevand
- au sein du Centre Technique Municipal (CTM) au 94 Avenue Clemenceau, partagé avec d'autres services techniques de la CAGB et de la Ville de Besançon.

La Communauté d'Agglomération :

- prendra les biens immobiliers dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville,
- se conformera aux règlements et prescriptions de service relatives à l'utilisation des espaces du Centre Technique Municipal,
- souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition,
- acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent et pourront être assujettis,
- s'opposera à toute usurpation, et à tout empiètement, et préviendra la Ville de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable,
- est autorisée à réaliser tous travaux neufs et confortatifs sur les lieux mis à sa disposition.

En conclusion, la Communauté d'Agglomération assumera toutes les charges incombant normalement au propriétaire, pour ceux dont elle disposera entièrement, ou au locataire quelles qu'elles soient, pour ceux qu'elle occupe avec d'autres services de la Ville, et s'engagera en outre à rembourser la Ville des impôts et taxes dont elle pourrait rester redevable au titre desdits biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **7 - Mise à disposition des biens mobiliers**

La Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences concernées : mobiliers, équipements (y compris informatiques), véhicules, stocks (pièces détachées diverses, ...).

La Communauté d'Agglomération supportera tous les frais de réparation du propriétaire et du locataire, pourra réformer les véhicules ou matériels ou équipements obsolètes ou endommagés, ou les céder, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable de la Ville.

Aussi, les biens et subventions reçues, intégrés au patrimoine de la CAGB pour leur valeur nette comptable seraient de fait amortis, à compter de l'exercice 2019, selon les règles et les durées d'amortissement décidées par la CAGB, sur la durée résiduelle d'amortissement.

## **8 - Contrats**

La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans ses droits et obligations découlant des contrats et marchés liés à l'exercice des compétences «voirie», «parcs et aires de stationnement» et «signalisation».

## **9 - Dispositions financières**

La Ville transmettra un état récapitulatif des engagements pris ou reçus par la Ville non soldés au 31 décembre 2018. Ces montants s'entendent en fonctionnement hors rattachement et en investissement, en dépenses et en recettes.

La CAGB est de droit substituée à la Ville pour ces engagements et droits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à hauteur des restes à réaliser en dépense comme en recette.

Dans l'hypothèse où la Ville serait amenée à encaisser au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une recette relative à l'exercice de cette compétence, elle s'engage à en reverser intégralement le montant à la CAGB.

Les restes à payer et les restes à recouvrer relatifs à la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 restent à la charge de la ville.

Les emprunts affectés sont mis à disposition de la CAGB, qui en assure les charges qui en découlent et la gestion des contrats.

La CAGB est substituée comme emprunteur à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **10 - Admissions en non-valeur**

La Ville sera amenée à assurer les annulations de titres et de mandats émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les créances admises en non-valeur et les créances éteintes relatives à des titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert des personnels, biens immobiliers et mobiliers et contrats,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert des personnels, biens immobiliers et mobiliers et contrats, ainsi que les procès-verbaux de transfert.

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 1